

Réunion du Groupe des Experts

Soixante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme

‘Beijing +30: Emerging issues and future directions for gender equality and women’s rights’

Virtuelle, du 13 au 15 août 2024

**Réflexions et bilan sur les principaux domaines
de progrès, de lacunes et des défis en matière d’égalité
des sexes et des droits humains des femmes
au cours des 30 dernières années**

Rapport d’expert présenté par :

Mama Koité Doumbia*

Présidente, Plateforme des Femmes Leaders du Mali

* Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de l’auteur et ne reflètent pas nécessairement les vues d’ONU-Femmes, des Nations Unies ou de toute organisation qui leur est affiliée.

1. Introduction

L'examen de Beijing + 30 ans se fera en 2025 dans l'application des domaines critiques de son Programme d'action qui sont fondamentaux qui mettent l'accent sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, la réduction des disparités entre les sexes et l'amélioration de l'accès des femmes aux opportunités économiques.

Aucun pays au monde n'a réalisé l'égalité des sexes et cela démontre les difficultés et touchent aussi bien les pays développés que ceux en développement.

Bien que le BPfA reste le plan d'action le plus complet en matière de droits des femmes et d'égalité de genre, il existe également des écarts importants en matière de droits des femmes et d'égalité de genre.

Les pays africains ont continué à revoir, adopter et maintenir des politiques socioéconomiques et des stratégies de développement qui répondent aux besoins et aux efforts des femmes en situation de pauvreté. Presque tous les pays africains ont inscrit dans leur Constitution des dispositions interdisant la discrimination à l'endroit des femmes.

2. Les progrès réalisés

Au cours des deux dernières décennies, le Protocole de Maputo a joué un rôle crucial dans la promotion des droits des femmes et dans l'accès à la justice en cas de violations des droits humains en Afrique.

2.1 La lutte contre la pauvreté : Le droit à la protection économique et la protection sociale

Il existe, dans près de la moitié des nations africaines, des dispositions constitutionnelles garantissant une rémunération égale pour un travail de valeur égale ou le droit à un salaire juste ou équitable.

Plusieurs Constitutions reconnaissent aussi le droit à la propriété et/ou à la terre.

Plus de la moitié des États africains prévoient un congé de maternité rémunéré d'au moins 98 jours et trois pays (l'Éthiopie, le Ghana et le Zimbabwe) consacrent dans leur Constitution le droit au congé de maternité ; et deux pays (l'Égypte et le Lesotho) ont inscrit dans leur charte fondamentale des normes sur le droit à la protection sociale (par exemple, à travers le versement de pensions).

Certaines réformes politiques liées au droit à la protection économique et sociale sont souvent intégrées dans les stratégies nationales en matière de genre ou de développement, plusieurs réformes préconisent aussi une approche plus ciblée, visant notamment à améliorer l'accès des

femmes à l'emploi et à la formation, ou à accroître l'accès à la terre. D'autres réformes se concentrent sur la situation des femmes dans le secteur informel ou cherchent à renforcer la protection sociale.

Les autorités gouvernementales, sur l'ensemble du continent africain, ont engagé des réformes institutionnelles pour améliorer l'accès des femmes aux ressources financières, telles que le microcrédit ou la création de banques dirigées par des femmes. Certaines de ces réformes sont destinées à renforcer les mécanismes de soutien et de financement pour les femmes dans des secteurs particuliers tels que l'agriculture, ou encore le secteur informel.

Plus de la moitié des États africains disposent de lois imposant un salaire égal à travail égal. La plupart des pays, notamment les Comores, Djibouti et le Sénégal, interdisent la discrimination en matière d'emploi, notamment fondée sur le genre, et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

2.2 Les femmes et la santé : Le droit à la santé et le droit lié à la reproduction

Des dispositions constitutionnelles sont en vigueur dans la quasi-totalité des États africains relatives à la santé et/ou aux soins de santé. Nombre d'entre elles établissent le principe de non-discrimination fondé sur la santé, la prise en compte des droits liés aux soins de santé reproductive, tels que l'accès à l'éducation sur la planification familiale, ou aux soins de santé reproductive et de maternité.

Six pays en particulier (Angola, Éthiopie, Ghana, Kenya, Afrique du Sud et Zimbabwe) consacrent des droits liés aux soins de santé reproductive, tels que l'accès à l'éducation sur la planification familiale, ou aux soins de santé reproductive et de maternité.

Les réformes législatives, en particulier celles concernant les soins de santé reproductive, sont souvent intégrées aux lois sur l'égalité et la lutte contre la violence basée sur le genre (VBG), certains pays ayant aussi promulgué des lois spécifiques en la matière.

En ce qui concerne le droit à l'avortement médicalisé, les législations nationales diffèrent, notamment quant au moment où cette procédure peut être autorisée, qui pour certains pays peut être à la simple demande de la femme, alors que pour d'autres, elle ne peut être justifiée que dans certaines circonstances.

Par ailleurs, presque tous les pays ont adopté des lois spécifiques relatives au VIH.

Sur l'ensemble du continent africain, les États appliquent des politiques visant à améliorer l'accès à la santé et/ou aux services de santé sexuelle et reproductive.

Il existe des exemples de stratégies de santé ciblées pour soigner par exemple la fistule obstétricale, appuyer la gestion de l'hygiène menstruelle, traiter le cancer du col de l'utérus, le VIH, et réduire la mortalité maternelle.

Parmi les réformes institutionnelles entreprises par les États africains, il faut souligner celles qui visent à réduire les problèmes de santé spécifiques aux femmes (cf. cancer du col de l'utérus), et à améliorer l'accès aux services spécialisés, notamment en soins maternels.

Il serait trop long ici d'énumérer toutes les initiatives engagées au cours des deux dernières décennies.

Environ la moitié des pays disposent de stratégies nationales pour mettre fin aux mutilations génitales féminines.

Au niveau des réformes institutionnelles, plusieurs pays ont mis en place des services de soutien, tels que des refuges ou des centres d'accueil, One Stop Center au Mali.

D'autres cherchent à améliorer la prévention et la réponse aux MGF, l'accès à la justice pour les victimes de VBG (République du Congo) ou la sensibilisation aux différentes formes de violence basée sur le genre (Afrique du Sud) ou aux MGF (Liberia).

2.3 Le droit au mariage (la problématique du mariage des enfants)

Plusieurs pays ont adopté des réformes constitutionnelles relatives à l'interdiction du mariage forcé. Les Constitutions de la Guinée, du Malawi, de l'Ouganda et du Zimbabwe fixent l'âge légal du mariage à 18 ans.

Certaines réformes législatives ont permis de renforcer les sanctions en cas de mariage précoce, de mariage d'enfants et/ou de mariage forcé et de garantir l'égalité des décisions sur les questions intéressant la famille ou celle du mariage.

Des décisions de justice ont contribué à interdire le mariage des enfants.

Des politiques ont été engagées à travers le continent pour prévenir et réduire la prévalence des mariages d'enfants et/ou des mariages précoces.

Plus de la moitié des pays se sont unis à la campagne lancée par l'Union africaine pour mettre fin au mariage des enfants. En Égypte, à Madagascar et en Zambie, par exemple, un objectif précis de réduction des mariages d'enfants a été fixé.

Au niveau institutionnel, diverses réformes ont été entamées par les gouvernements, ayant abouti notamment à la création de comités nationaux chargés de suivre les actions et les engagements en matière de mariage d'enfants ou de coordonner les efforts.

Des campagnes de sensibilisation ou de conscientisation de la communauté, des leaders religieux et d'opinion, des garçons et des hommes ont été lancées.

2.4 Les femmes et la prise de décisions : Le droit à la participation aux processus politiques et décisionnels

Les femmes constituent la moitié de la population d’Afrique et, exploitant à juste raison leurs droits humains, elles bénéficient de perspectives qui leur permettent de participer pleinement à la prise de décision et à la mise en œuvre des politiques, des lois et des initiatives sur le continent.

Le leadership des femmes en politique a également augmenté dans les assemblées législatives d’Afrique, avec le Rwanda, premier pays au monde à compter 61,3 % de femmes parlementaires, suivi d’autres pays africains ayant des taux de représentation féminine supérieurs à 40 % : l’Afrique du Sud (46,3 %), le Sénégal (43 %), la Namibie (42,7 %) et le Mozambique (41,2 %), entre autres.

Plusieurs États membres de l’Union Africaine ont inscrit le respect des quotas dans leur droit interne, notamment pour les élections parlementaires (Burundi, Égypte, Eswatini, Kenya, Rwanda, Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie, Ouganda et Zimbabwe) et celles des autorités locales. Le Mali a adopté la Loi 052 du 18 Décembre de 2015.

Sur l’ensemble du continent, le droit des femmes à la participation aux processus politiques et décisionnels est souvent inscrit dans les stratégies nationales de développement ou en matière de genre, par exemple en fixant des objectifs en termes de représentation féminine au sein de la fonction législative.

Des États ont lancé des campagnes prônant la parité pour accroître la représentation des femmes dans la prise de décision aux niveaux national et local.

Les groupes parlementaires de femmes préconisent également des politiques visant à accroître leur présence et participation à la prise de décision.

2.5 Les femmes et les conflits armés : Le droit à la paix et à la protection contre les conflits armés

Les États membres de l’Union Africaine ont tous adopté des réformes constitutionnelles renforçant le droit à la protection face à la violence découlant des conflits.

Au niveau du cadre légal, certains pays ont conclu des Accords de paix contenant des dispositions spécifiques concernant les femmes /filles et/ou la dimension du genre ou ont adopté des lois sur la violence sexuelle et la violence basée sur le genre dans les situations de conflits.

Depuis l’adoption de la résolution 1325 et suivantes par le Conseil de sécurité des Nations Unies, 32 États membres de l’UA ont adopté au moins un Plan d’action national (PAN), et certains pays deux, voire trois (comme le Burundi, le Mali et l’Ouganda).

Le Cap-Vert et Maurice prévoient l'imposition de sanctions en cas de non-respect des quotas, et/ou le versement d'incitations financières pour en assurer le respect ; d'autres ont introduit des réformes juridiques interdisant la discrimination dans la sphère politique et lors des élections (Eswatini et Rwanda).

2.6 La violence à l'égard des femmes : Le droit à la protection contre les violences à l'égard des femmes et filles (et les MGF)

Sur l'ensemble du continent, des lois ont été adoptées abordant les multiples formes de violences faites aux femmes, avec certaines réformes portant sur la violence basée sur le genre et d'autres sur la violence domestique.

Plus de la moitié des États africains mettent en œuvre des stratégies spécifiques ou des plans d'action nationaux visant à éradiquer la violence à l'égard des femmes et s'emploie en même temps à réduire les cas de féminicide.

Les Constitutions du Tchad, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et de la Somalie interdisent explicitement les MGF.

2.7 La conservation, la protection et la réhabilitation de l'environnement

Les changements climatiques sont l'un des plus grands défis du XXI^e siècle. Leurs effets varient selon les régions, les générations, l'âge, les classes sociales, les groupes de revenus et les sexes.

Les femmes en Afrique sont touchées de manière disproportionnée par les effets du changement climatique. Elles jouent un rôle essentiel en tant que gestionnaires des ressources naturelles, contribuant à la durabilité environnementale et à la résilience de leurs communautés.

En 2023, 40 des 41 pays africains qui ont soumis des actions climatiques sensibles au genre dans leurs Contributions déterminées au niveau national.

Plusieurs pays d'Afrique ont également renforcé leurs cadres politiques et institutionnels afin de faire en sorte que leur action climatique tienne compte des questions de genre.

2.8 Les droits des femmes spéciales protégées

Presque tous les pays Africains ont inscrit dans leur Constitution des dispositions interdisant la discrimination à l'endroit des femmes jouissant d'un statut spécial de protection (femmes âgées, femmes handicapées et femmes en détresse).

En ce qui concerne les droits des veuves, 34 États appliquent des lois garantissant l'égalité homme-femme en matière de succession (héritage des biens entre conjoints survivants).

Dans 11 pays, la Constitution garantit des droits aux veuves ; d'autres aménagent des droits de protection sociale (Botswana, Eswatini, Gambie, Guinée-Bissau, Maurice, République sahraouie et Sierra Leone) et le droit d'hériter (Malawi, Sao Tomé-et-Principe, Soudan du Sud et Ouganda).

Les Gouvernements africains ont également engagé des réformes institutionnelles au profit, des femmes handicapées : exemple de l'Angola avec la création d'un conseil pour les personnes handicapées ; l'Eswatini avec la facilitation de l'accès à la formation au leadership et à l'entrepreneuriat ; la Namibie avec la mise à disposition de ressources financières ; la Zambie avec la fourniture d'une assistance sociale ; le Cameroun avec la mise en œuvre d'actions de plaidoyer.

3. Les défis

- i. En dépit des progrès notables vers l'égalité dans certains domaines tels que l'alphabétisation, la santé et les droits reproductifs, des inégalités structurelles et systémiques entre les sexes perdurent dans une grande partie du continent.
- ii. De nombreuses femmes ont un accès limité au crédit et aux ressources financières, et sont confrontées à des obstacles systémiques à la création d'entreprise et à l'accès aux postes de direction.
- iii. Il y a des lacunes au niveau des législations, de leur mise en œuvre et de leur application : les failles observées dans les lois en vigueur et leur faible mise en œuvre font que les femmes en général continuent d'être victimes de discrimination et se voient refuser la pleine jouissance et le plein exercice de leurs droits.
- iv. Des mécanismes juridiques faisant double emploi, des ambiguïtés dans les textes et la brèche entre la lettre de la loi et la pratique entraînent souvent leur faible application ; de plus, les contrôles sont insuffisants pour en assurer le respect.
- v. Les pressions exercées par divers groupes d'intérêt freinent ou empêchent l'adoption de lois renforçant les droits des femmes et des filles.
- vi. Nombreuses sont celles qui ignorent les droits qui leur sont garantis, par exemple, par les Constitutions et les lois nationales, en raison d'un manque d'information.
- vii. Les femmes et les filles continuent de se heurter à des barrières importantes en matière de participation (secteur éducatif, prise de décisions), et la méconnaissance en général de leurs droits économiques et sociaux constitue une entrave à l'égalité financière.
- viii. En même temps, des croyances sociétales profondément ancrées concernant les femmes continuent de légitimer des pratiques culturelles et religieuses qui leur portent préjudice, telles que les mutilations génitales féminines, le mariage des enfants, la violence conjugale et sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre.
- ix. Les femmes restent confrontées à d'énormes difficultés, notamment les inégalités économiques, le manque d'accès à la terre et à des ressources financières, diverses formes de violence fondée sur le genre, et des obstacles à l'accès à l'éducation et à des soins de santé complets, notamment des soins de santé sexuelle et reproductive.

- x. Des conflits armés continuent à dévaster le tissu social, avec un impact particulièrement inquiétant sur les femmes et les filles qui restent affectées de manière disproportionnée par les violences sexuelles et sexistes.
- xi. L'impact du changement climatique et environnemental menacent les acquis et entravent les efforts actuels (ou ceux pouvant être entrepris à l'avenir) pour faire des droits des femmes et des filles en Afrique une réalité.
- xii. L'obtention des ressources pose d'énormes risques pour la sécurité et le bien-être des personnes déplacées, en particulier les femmes et les filles, qui sont souvent attaquées, violées ou parfois tuées lorsqu'elles quittent les camps pour ramasser du bois.
- xiii. Les priorités et les besoins des femmes doivent être pris en compte dans les projets de développement ainsi que pour leur financement.
- xiv. Le financement de la promotion de l'égalité des genres.
- xv. Les femmes devraient prendre part à la prise de décision aux niveaux national et local concernant l'allocation des ressources aux initiatives liées aux changements climatiques.
- xvi. Il importe également d'encourager les investissements prenant en compte la dimension sexospécifique dans les programmes d'adaptation et d'atténuation, le transfert des technologies et le renforcement des capacités.
- xvii. Les femmes s'occupent principalement de l'agriculture de subsistance, en particulier de l'horticulture, de l'élevage de poulets et du petit élevage pour la consommation familiale.
- xviii. Elles ne peuvent disposer pleinement et librement des biens et des services environnementaux; elles participent très peu à la prise de décision et sont exclues des projets de gestion de l'environnement. Elles sont donc moins aptes à faire face aux changements climatiques.
- xix. La crise sanitaire due à la COVID-19 a eu un impact négatif direct sur la réalisation et l'avancement des droits des femmes et des filles en exacerbant les inégalités économiques et de genre, et en entraînant une recrudescence des actes de violence contre elles et leur exposition à des pratiques préjudiciables, à la fois dans les espaces physiques et numériques.
- xx. La résistance et les réserves de certains États à l'égard de dispositions cruciales du Protocole de Maputo sur la santé et les droits reproductifs (article 14) et le mariage (article 6) ont un impact négatif sur les droits des femmes et des filles à l'autonomie corporelle et empêchent la pleine mise en œuvre du Protocole.
- xxi. Les connaissances des femmes dans les TIC sont encore faibles, même si des mesures prioritaires ont mis l'accent sur des initiatives visant à renforcer les connaissances et capacités des femmes dans ce secteur.
- xxii. La production, l'analyse et l'utilisation de statistiques genrées, de données ventilées par sexe et de connaissances.

4. Les opportunités

De même que les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing, les ODD cherchent à s'appuyer sur les accomplissements et à résoudre les difficultés afin de parvenir à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et des filles partout dans le monde d'ici 2030.

L'Agenda 2030 pour le développement durable réaffirme la place centrale de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles en tant que facteurs fondamentaux qui conditionnent la réussite du développement inclusif et durable.

Sur les 17 ODD, 14 comprennent une multitude de cibles et d'indicateurs qui nécessitent la collecte de données statistiques fiables et cohérentes tenant compte du genre et l'ODD 5 constitue un objectif indépendant portant sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

Le Protocole à la Charte Africaine des droits de l'homme et des Peuples relatif aux droits des femmes et filles en Afrique appelé Protocole de Maputo est un cadre de référence majeur et un outil pour guider les diverses interventions visant stratégiquement à entraîner un changement dans le statut de la femme africaine.

L'Agenda 2063 de l'Union africaine a été adopté en 2013 et a un plan continental qui définit 7 « aspirations » et recense les priorités pour leur réalisation. La 6e aspiration stipule explicitement : « Une Afrique dont le développement est axé sur les personnes, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants ». Elle vise à atteindre cet objectif en donnant la priorité à l'autonomisation des femmes et des filles et en mettant fin à toutes les formes de violence et de discrimination à leur encontre.

La transition vers l'économie verte offre des opportunités uniques de réduire les inégalités entre les sexes en Afrique subsaharienne,

5. Conclusion

Pour parvenir à une véritable égalité entre les sexes, les Gouvernements doivent prendre des mesures concrètes afin d'éradiquer les pratiques discriminatoires et investir dans des environnements propices au renforcement du pouvoir économique des femmes.

Il faut notamment mettre en œuvre des politiques favorisant l'égalité en garantissant les droits fonciers et de propriété des femmes, et encourager des environnements commerciaux inclusifs qui favorisent l'esprit d'entreprise formel et informel des femmes. Mettre en place des systèmes d'incitation s'adressant à la population féminine pour accroître sa présence dans les filières scientifiques porteuses d'emplois. Planifier et exécuter des budgets sensibles au genre.

La participation des femmes au développement des nouvelles technologies peut donner l'assurance qu'elles sont adaptées aux besoins, appropriées et durables.

Au niveau national, des efforts devraient être engagés pour intégrer la problématique hommes-femmes dans les politiques et les stratégies nationales ainsi que dans les projets liés au développement durable et aux changements climatiques.

L'implication des hommes et des garçons en tant que partenaires de la promotion des droits économiques et sociaux des femmes doit être promue.

Lancer des campagnes d'information et de sensibilisation dans les langues locales dans l'optique de réduire les disparités et les brèches qui existent.

La promotion des programmes intergénérationnels pourra outiller les jeunes dans la poursuite de la lutte contre les inégalités.

Déconstruire les stéréotypes sur les femmes en politique, notamment par l'identification et la promotion d'exemples positifs.

Renforcement de l'obligation de rendre compte des progrès réalisés par les pays dans le respect de leurs obligations conventionnelles, et appuyer la formation des entités publiques et autres sur comment présenter les rapports.

Des difficultés persistent, et les pays doivent s'attacher en priorité à les surmonter pour permettre la pleine jouissance des droits consacrés par les divers engagements pris par les Etats.

Les OSC défenseurs des droits des femmes doivent produire des rapports parallèles (*shadow reports*).

Références

1. Rapport parallele Solidarity for African Women's rights ou SOAWR en anglais shadow report SOAWR Equality Now et Chaque femme compte (MEWC) Juillet 2023 Nairobi.
2. ONU chronique Les femmes dans le contexte des changements climatiques.
3. Commission des femmes pour les réfugiés.
4. Rapport Beijing+25.